

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 014/2024



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2024
LE 21 JUIN 2024**

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU** les articles L 2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la fête de la Musique 2024 par l'Association « Camp Animation Partage » dite « Equipe CAP » dans la cour du 94, rue

des Eglises à SEEBACH le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 01h00, il convient de bloquer la circulation et le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur sur le tronçon de la rue des Eglises le long de la clôture du n° 94 le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 01h00,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement ainsi apportée au libre usage de ce tronçon de la rue des Eglises,

ARRETE

Article 1^{er} : **La circulation et le stationnement sont interdits** pour tous les véhicules terrestres à moteur rue des Eglises sur le tronçon situé le long de la clôture du 94 le **vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 01h00** (cf plan joint).

Il est précisé que les plots et les barrières seront pré-positionnés **à partir de 17 h 00 le vendredi 21 juin 2024 pour être mis en place.** Il est précisé qu'aucun véhicule terrestre à moteur ne pourra être stationné ou circuler dans le périmètre protégé de la manifestation **de 18h00 à 01h00 dans la nuit du 21 au 22 juin 2024.**

Cette interdiction de circulation et de stationnement ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et d'intervention (gendarmerie, SAMU, pompiers, médecins, infirmières...).

Les véhicules présents pourront être mis en fourrière le cas échéant.

Article 2 : La déviation se fera selon les cas par la rue des Romains, la rue des Forgerons, la rue des Acacias et la rue de la Haute-Vienne.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, des barrières ainsi que des plots en béton destinés à bloquer provisoirement le passage seront mis en place par l'organisateur et la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- SDIS WISSEMBOURG.

Fait à Seebach, le 18 juin 2024

Le Maire



Michel LOM



